



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12109
23 juin 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES CONCERNANT
LA DEMANDE D'ADMISSION A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
PRESENTEE PAR LA REPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA

1. A sa 1931ème séance, le 22 juin 1976, le Conseil de sécurité était saisi de la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République populaire d'Angola (S/12064). Conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire et en l'absence de proposition contraire, le Président du Conseil de sécurité a renvoyé cette demande d'admission au Comité pour examen et rapport.
2. A sa 53ème séance, tenue le 23 juin 1976, le Comité a examiné cette demande.
3. Le représentant des Etats-Unis a instamment invité le Comité à reporter sa décision sur la demande d'admission présentée par la République populaire d'Angola à une date ultérieure, 35 jours au moins avant la trente et unième session de l'Assemblée générale, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. Il a déclaré que cette procédure augmenterait les chances d'une décision positive du Conseil et permettrait à l'Assemblée générale de prendre une décision au début de la session.
4. Les représentants du Royaume-Uni, de la France, de l'Italie et du Japon ont appuyé la proposition du représentant des Etats-Unis visant à reporter à une date ultérieure une décision sur le fond de la demande d'admission. Chacune de ces délégations a déclaré qu'elle appuyait pleinement la demande et qu'elle voterait pour si le Conseil en était saisi. Aucune ne souhaitait voir l'admission de l'Angola à l'Organisation des Nations Unies retardée d'un seul jour. Mais elles étaient convaincues qu'un report de la décision du Comité, comme le suggéraient les Etats-Unis, ne causerait aucun retard mais au contraire améliorerait les chances de voir l'admission de l'Angola ne rencontrer aucun obstacle.
5. Le représentant du Panama a appuyé vigoureusement la demande d'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies. Il serait néanmoins prêt à approuver la demande de report formulée par le représentant des Etats-Unis.
6. Dans sa déclaration, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a proposé au Comité de recommander au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution ci-après, qui avait pour auteurs le Bénin, la Guyane, la République arabe libyenne, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République populaire d'Angola (S/12064),

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies."

7. D'autres déclarations favorables à l'admission immédiate de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies ont été faites par les représentants des membres ci-après : Bénin, Guyane, Pakistan, République arabe libyenne, Roumanie, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.
8. Le représentant de la Chine a déclaré que, dans les circonstances actuelles, la Chine n'était pas en mesure de s'associer à la recommandation tendant à l'admission de l'Angola à l'Organisation des Nations Unies, et qu'elle exposerait sa position à la séance formelle du Conseil de sécurité.
9. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que sa délégation ne serait pas actuellement en mesure de donner son assentiment à un texte recommandant à l'Assemblée générale d'admettre la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies.
10. Résumant le débat, le Président a déclaré que comme le Comité ne pouvait présenter au Conseil de sécurité une recommandation unanime, il soumettrait au Conseil un rapport indiquant les attitudes des délégations à l'égard de la demande.
11. En conclusion, le Comité a approuvé le présent rapport sur son examen de la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République populaire d'Angola.

